

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 140**présenté par
Mme Abeille

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« et dans les écoles maternelles ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« les écoles maternelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à étendre aux écoles maternelles l’interdiction d’installer le WIFI dans les espaces dédiés à l’accueil, au repos et aux activités avec des enfants.